
Rapport de la COFIN sur le préavis 21 / 2016 concernant le projet de budget 2017

11 Novembre 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 31 octobre et 7 novembre 2016 à 19h30 pour délibérer du budget.

Présents : Monsieur Alain Vionnet, Président
 Monsieur Stéphane Jaquet, Vice-président et rapporteur
 Madame Anne Morier
 Madame Barbara Mali de Kerchove
 Monsieur Eric Rochat (excusé la séance du 31 octobre)
 Monsieur Marc Châtelain
 Monsieur Roland Rapin

La Municipalité, le Chef des finances et le Secrétaire municipal ont pris part aux séances et les membres de la COFIN les remercient chaleureusement pour leur souci d'information et de transparence, pour la qualité des renseignements et des réponses fournis sur leurs dicastères respectifs ainsi que pour le temps consacré et la confiance témoignée à vos commissaires qui ont eu à disposition, sans restriction aucune, toute la documentation désirée.

En préambule le Syndic rappelle que le résultat 2015 était mauvais en raison notamment :

- Diminution des recettes des personnes morales de 1 million
- Péréquation mauvaise suite aux très bons comptes 2014 (grâce à des taxations particulières non signalées par les autorités cantonales).

Des mesures d'économie ont déjà été prises en 2016 et des décisions ont été prises pour améliorer la situation des comptes et éviter une hausse du point d'impôt, notamment la mise en pratique des recommandations émises par la fiduciaire qui audite les comptes, soit :

- La recherche de retour de péréquation coûte cher, surtout pour les routes où la Commune doit dépenser 8 points d'impôts, soit plus de CHF 2.5 millions pour avoir un retour,
- Le fait que les dépenses d'entretien lourdes aient été enregistrées en charges pénalisaient le résultat, à partir de 2017, elles feront l'objet d'un préavis, seront capitalisées et amorties, ce qui pénalisera moins le résultat.

En introduction, la COFIN souligne que le budget 2017 est déficitaire et présente un excédent de charges de CHF 826'045 (excédent de charges de CHF 893'280 au budget 2016). Cela représente une amélioration par rapport au budget 2016 de CHF 67'000 en chiffres ronds et une très nette amélioration par rapport à l'excédent de charges des comptes 2015 de CHF 4'396'590. Le déficit budgété est ainsi en ligne avec le budget 2016 et provient essentiellement de la facture sociale et de la péréquation qui, combinées avec une baisse des rentrées fiscales, pèsent toujours très lourdement sur les finances de la commune.

Il faut relever que le budget 2017 présente d'une manière globale les évolutions suivantes (pages 2 et 3 du préavis et 49 et 50 du budget) :

- La stabilisation des charges de personnel (rubrique 30), qui bien qu'en augmentation par rapport aux comptes 2015 en raison de la prise en charge des concierges pour l'extension du collège de Clos Béguin diminuent par rapport au budget 2016, année pour laquelle le remplaçant du chef de service de la Voirie partant à la retraite créait ainsi une double charge durant quelques mois. Le nombre d'EPT (déterminé en fin d'année) reste ainsi stable par rapport à l'exercice en cours ;

- Les biens et services diminuent de CHF 1'459'010 par rapport au budget 2016 principalement en raison du changement de mode de comptabilisation prévu de l'entretien lourd des routes et des bâtiments qui ne sont plus enregistrés directement en charges (mais inclus dans le budget d'investissement sous la rubrique entretien lourd).
- Les charges financières diminuent légèrement malgré l'augmentation des dettes grâce aux taux actuellement très favorables.
- Les amortissements demeurent stables, l'augmentation due à l'investissement Clos Béguin VI étant déjà reflétée dans le budget 2016.
- Les recettes d'impôts diminuent significativement de CHF 1'651'000 pour refléter le ralentissement des rentrées fiscales intervenus en 2015.
- Les participations et remboursements de collectivités publiques sont en diminution de CHF 1'476'550 (en faveur de la Commune), et reflètent principalement la baisse de la participation à la facture sociale cantonale et à la péréquation horizontale en raison de la diminution des recettes 2015. La diminution des recettes provenant de participations et remboursements de collectivités publiques reflète principalement le retour de péréquation pour les routes qui ne sera pas obtenu en 2017 selon les explications fournies ci-dessus.
- La COFIN constate en résumé que les charges budgétées 2017, avec une baisse de CHF 2'946'990, sont maîtrisées et reflètent les mesures d'économie recherchées par la Municipalité. Les revenus suivent la même tendance avec une diminution de CHF 2'879'755 ce qui permet de maintenir le déficit budgété à un comparable à celui du budget 2016.
- Il convient encore de noter que les mesures proposées au niveau de la comptabilisation des charges d'entretien des routes, si elles améliorent le résultat comptable de la commune, la marge d'autofinancement et la situation de son bilan, elles n'ont par contre pas d'effet positif sur la trésorerie.

La marge d'autofinancement 2017 est positive de CHF 2'585'705 (CHF 2'314'320 en 2016) en raison des importants investissements réalisés en 2015 qui induisent une augmentation des amortissements, elle s'améliore nettement mais signifie également que l'endettement ayant augmenté, elle sera fortement sollicitée pour rembourser la dette.

Le plan d'investissements 2017 prévoit des dépenses de CHF 9.7 millions plus ou moins équivalentes par rapport à l'exercice précédent (budget 2016 CHF 9.2 millions). Au vu des investissements prévus pour la législature (voir le plan des investissements) et des explications données par la Municipalité, la commission estime justifiée l'augmentation du plafond d'endettement proposé par la Municipalité à CHF 95 millions. La commission considère toutefois que l'endettement global de la commune doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'approbation des investissements futurs.

Vous trouverez ci-dessous les questions posées par la COFIN, ainsi que les réponses données par la Municipalité.

Questions posées à la municipalité, (réponses en italique)

Questions générales

Q : La Municipalité nous annonce avoir renoncé à tout investissement particulier dans le domaine des routes et dans celui de la réfection lourde de ses bâtiments, prévoyant cependant déjà de soumettre les éventuels objets au Conseil communal par des préavis séparés. Est-ce bien dans l'esprit d'un budget d'améliorer les chiffres en renonçant volontairement à y faire figurer des travaux nécessaires ? Le cas échéant quels montants pourraient représenter les travaux indispensables en 2017 ?

R : La Municipalité ne renonce pas à effectuer les investissements nécessaires, c'est uniquement le mode de comptabilisation qui change. Les investissements prévus se montent à CHF 150'000 pour les bâtiments et CHF 800'000 pour les routes et figurent sous les rubriques respectives « Entretien loud » dans le budget d'investissements (A ce titre voir également les explications ci-dessus).

Q : Concernant nos participations dans des associations, organes, services ou organismes intercommunaux, vu le poids financier de celles-ci, il serait utile que nous soit transmise une note expliquant, pour chacun-e d'entre eux, le mode de calcul de la répartition des frais et des recettes entre les communes associées. Idem pour les fonds de péréquation.

R : *Cette requête sera prise en compte pour le prochain budget.*

xxx.3091.00. Frais de formation professionnelle du personnel

Q : Les frais de formation du personnel ne semblent pas obéir à une logique particulière (du moins en % de la masse salariale), quelle est la politique de la Municipalité à cet égard, étant donné qu'il n'y a aucune disposition à ce sujet dans le règlement sur le personnel communal ?

R : *C'est plutôt un fonctionnement par concertation qui prévaut. Les chefs de service budgètent les formations de leur personnel suivant les demande de celui-ci et leur ancienneté.*

1 ADMINISTRATION GENERALE

10 Autorités

101.00 Conseil Communal

3003.00 Jetons de présence et indemnités bureau électoral

3011.00 Traitement de la secrétaire du Conseil

102.00 Municipalité

3001.00 Traitements et vacations de la municipalité

Q : Lors de sa dernière séance, le Conseil a voté diverses augmentations des membres de la Municipalité (taux d'activité), du Conseil (jetons de présence), de la Secrétaire (votations fédérales), Ces augmentations figurent-elles ou non dans le budget présenté ?

R : *Les augmentations votées sont comprises dans le budget présenté.*

15 Affaires culturelles et de loisirs

150.00 Ecoles de musique

Q : La subvention pour les écoles de musique est-elle calculée par habitant ? Le cas échéant, peut-on faire figurer le montant dans la page de gauche comme pour la CIEHL ou les jeunes sportifs ?

R : *Le montant est fixé au niveau cantonal à CHF 8.50 par habitant et ne devrait pas évoluer à court terme.*

18 Transports publics

180 Transports Publics

Q : Il serait intéressant, vu l'importante augmentation prévue, de disposer du détail du calcul cantonal pour les transports publics et la ligne 215

R : *Les documents ad hoc ont été fournis par la Municipalité. Il convient de relever que pour la ligne 215, la couverture de déficit comprend CHF 19'000 à charge de la Commune en raison de l'amendement voté par la Commune de Vevey (augmentation de la cadence à 40 minutes en HC) mais que Vevey avait également accepté de soutenir la ligne 215 plus chère pour Vevey qu'une prolongation de la ligne 202. En ce qui concerne la participation de notre commune à la facture cantonale (bassin 6), elle se monte à 5.8 % du total. Le montant à charges des communes comprend par ailleurs une participation au FIV (fonds d'infrastructure ferroviaire) de CHF 1.8 million.*

2 FINANCES

210.00 Impôts

Q : Comment est évaluée la rubrique impôts ?

R : *La rubrique impôts a été évaluée en se basant notamment sur les impôts effectifs des exercices précédents, sur les acomptes perçus en 2016 et en tenant compte des perspectives de croissance édictées par le canton ainsi que de montants à percevoir au titre des taxations des années précédentes. Les diminutions de recettes notées dans les comptes 2015 ont également été considérées dans le cadre d'une approche plus conservatrice.*

Le poste reflète ainsi des recettes d'impôts en baisse de CHF 1'741'000 par rapport au budget 2016 et en augmentation de CHF 1'741'000 par rapport au comptes 2015.

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Taux d'imp.	67	67	66	66	68	68	66	72
Budget	23'744	25'485	23'925	21'545	20'690	20'170	18'064	18'895
Réalisé		15'897	22'003	24'718	23'648	22'130	19'234	20'482
Différence			-1'922	3'173	2'958	1'960	1'170	1'587
Diff. %			-8.0	14.7	14.3	9.7	6.5	8.4

Le réalisé 2016 représente la situation au 30.09.2016.

3 DOMAINES & BÂTIMENTS

320.00 4356.00 Travaux forestiers

Q : Pourquoi une diminution des revenus ?

R : Mandats de la part de sociétés et associations (ex. les Tenaces ou Romande Energie). Par essence, il s'agit de missions difficiles à prévoir. Ainsi le chiffre indiqué est conservateur.

320.00 4520.01 Fonds de péréquation horizontal (thématique)

Q : Pourquoi une diminution des revenus ?

R : Pour 2017 c'est le décompte de 2015 qui a été pris en compte, ce qui est un facteur d'incertitude. L'évolution de l'imposition (point d'impôt) explique également une partie de l'écart.

351.01 4231.00 Deux-Villages 21, loyers

Q : Le loyer n'a pas augmenté malgré un investissement de 25k CHF en 2015

R : Pas le choix, le loyer est fixé et l'investissement 2015 n'était pas une plus-value mais un remplacement de matériel obsolète.

351.02 4231.00 Auberge communale, loyers

Q : Le loyer n'a pas augmenté malgré un investissement de 60k CHF en 2015

R : Réponse identique au numéro 351.01

351.10 4659.00 Restaurant de la Châ, participation de la commune de Blonay

Q : Comment s'explique la diminution de la participation de Blonay ?

R : Il s'agit du solde frais-revenus qui est partagé entre les communes.

352.01 4271.00 Maison communale Deux-Villages 23, loyers

Q : Diminution de près de 25k CHF en 2 ans, pourquoi ?

R : Cette différence s'explique par le retrait progressif de Raiffeisen de ces locaux. Malgré une recherche, aucun nouveau locataire à même de payer le loyer espéré n'a été trouvé. Il est à noter que le bancomat est quant à lui toujours présent.

352.06 Vestiaire ch. Du Lazé, 352.08 4271.00 Route du Tirage 17, 352.09 4392.00 Cantine de Praz-Dagoud

Q : Rendement inexistant

R : Il faut considérer ces actifs comme des plus-values pour les habitants et associations locales et non comme des objets de rendement.

352.12 3141.00 Vestiaires Praz-Dagoud, charges d'entretien

Q : Que sont les 20k CHF mentionnés comme "Charges d'entretien" ?

R : Il s'agit d'une contreprestation englobée dans une convention passée avec les clubs sportifs.

352.13 3141.00 Crèche-garderie "Au Lazé" : charges d'entretien

Q : De quoi sont constituées les charges d'entretien mentionnées ?

R : Service, ramonage, etc

Commentaire d'un membre de la CoFin au sujet des patrimoines financier et administratif

Comme l'a rappelé la municipalité lors de la séance, les patrimoines financier et administratif ont

notamment pour vocation de rendre le village attractif et de permettre aux habitants et aux sociétés locales de bénéficier d'infrastructures attrayantes. Ceci est bien évidemment à saluer sans réserve. Toutefois, il rappelle que la situation financière de la commune oblige à agir avec prudence. Un effort est selon lui à faire pour améliorer le ratio revenus/charges des bâtiments, aujourd'hui inférieur à 1.

4 TRAVAUX

430.00-3163.00 : Location véhicule-machine-matériel

Q : Il s'agit d'un nouveau compte. La Municipalité a-t-elle l'intention de privilégier la location plutôt que l'achat de matériel ou véhicules ? Est-ce une option unique ou appelée à se développer à l'avenir ?

R : *Le véhicule de la voirie était utilisé pour différentes tâches. Au vu de l'usure rapide de la balayeuse et des besoins réguliers d'entretien (notamment des pannes), une location d'une nouvelle balayeuse a été décidée, avec contrat d'entretien. Les coûts sont moindres, il n'est plus nécessaire d'apporter le véhicule. Un bilan sera dressé au bout de 5 ans de location. Quant au véhicule actuel, il ne sera plus utilisé que pour le déneigement.*

Concernant les silos à sel, cette nouvelle formule avec des silos est moins chère. La manutention est également plus pratique qu'avec les sacs de sels.

430.01 Routes – Entretien lourd

Q : Est-ce bien dans l'esprit d'un budget d'améliorer les chiffres en renonçant volontairement à y faire figurer des travaux nécessaires ? Le cas échéant, quels montants pourraient représenter les travaux indispensables en 2017 ?

R : *La présentation de ces dépenses par le biais de préavis permettra de les faire passer pour des dépenses d'investissement, avec un amortissement qui s'effectuera en principe sur 30 ans. Leur montant est estimé à quelque 800'000 francs par année (voir le plan des investissements à ce propos). Ce montant est inférieur au point d'impôt. La Commune ne demandera plus le remboursement d'une partie des coûts de l'entretien des routes. Les montants sont inférieurs à la valeur du point d'impôt, la Commune n'y gagnerait rien. Cette stratégie peut être modifiée à tout moment.*

5 INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

520.3522.00 Participation à diverses communes

Q : Que comprennent et comment sont calculés les montants suivants (page de gauche) :

- a. le montant de Fr. 214'500.- relatifs à l'établissement scolaire
- b. les Fr. 375'000 des transports scolaires
- c. les Fr. 145'000 de la bibliothèque intercommunale de Blonay et St-Légier
- d. les Fr. 15'000 pour les communes de Vevey et Lausanne

R :

- a. *Référence à l'annexe en pages 54 et 55 (établissement scolaire Blonay – St-Légier). Il faut additionner l'ensemble des montants des charges des rubriques 50 et 51, sauf les transports scolaires (compte 514) et en soustraire les revenus attendus, puis répartir ce montant (à savoir Fr. 477'000.-) au prorata du nombre d'élèves de la commune (soit 573 sur un total de 1323), arrondi.*
- b. *Voir détail à la page 55, légère baisse par rapport à 2016 (Fr. 20'000.-)*
- c. *Budget global de 427'000.-, dont Fr. 100'000.- sont pris en charge par le Canton (mandat de prestation bibliothèque scolaire), répartition des frais restant à 50% au prorata du nombre d'élèves et 50% au prorata de la population. Pas d'augmentation significative par rapport à 2016.*
- d. *Facture adressée par les communes hôtes pour les frais écolages pour des enfants déplacés. Estimation.*

Remarque :

Ces montants gagneraient à être détaillés et mieux explicités dans les comptes pour plus de lisibilité et afin que leur évolution puisse être suivie plus aisément (en particulier pour la bibliothèque).

580.3011. 00 Eglise de La Chiésaz – traitement du personnel

Q : Quel personnel salarié la commune ?

R : 2 organistes, 1 marguillière et 1 nettoyeuse

380.4522.00 Eglise de La Chiésaz – participation Blonay

Q : Quelle clé de répartition ?

R : 50/50

6 SERVICES GENERAUX ET POLICE

610.00 Police Riviera et cantonale, stationnement

3521.00 Participation Association Sécurité Riviera

Q : Ce poste est en augmentation au budget 2017 de CHF 59'000.00

R : Engagement de 5 policiers à l'ASR - coût par habitant pour la commune de St-Légier-La Chiésaz CHF 192.03.

4370.00 Amendes office du Stationnement

Q : Budget 2017 CHF 40'000.00

R : A fin septembre 2016 le montant des amendes s'élevait à CHF 31'800.00.

620.00 Services généraux

3156.00 Entretien informatique

Budget 2016 90'000.00 Budget 2017 100'000.00

Réponse : En 2015 d'importants travaux de maintenance ont été apportés au système informatique vu le coût de CHF 177'692.30.

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, la COFIN recommande, à l'unanimité des membres présents, aux membres du Conseil communal d'adopter la conclusion du préavis présenté, soit:

- adopter le projet de budget 2017 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses : CHF 33'768'390.00

Recettes : CHF 32'942'345.00

Excédent de dépenses CHF 826'045.00

- adopter le montant pour emprunts et cautionnements, selon l'article no 143 LC :

Emprunts : CHF 95'000'000.00

Cautionnements : CHF 3'000'000.00

Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Stéphane Jaquet